

Comité National de Suivi pluri-fonds



CNS 30 AVRIL 2015

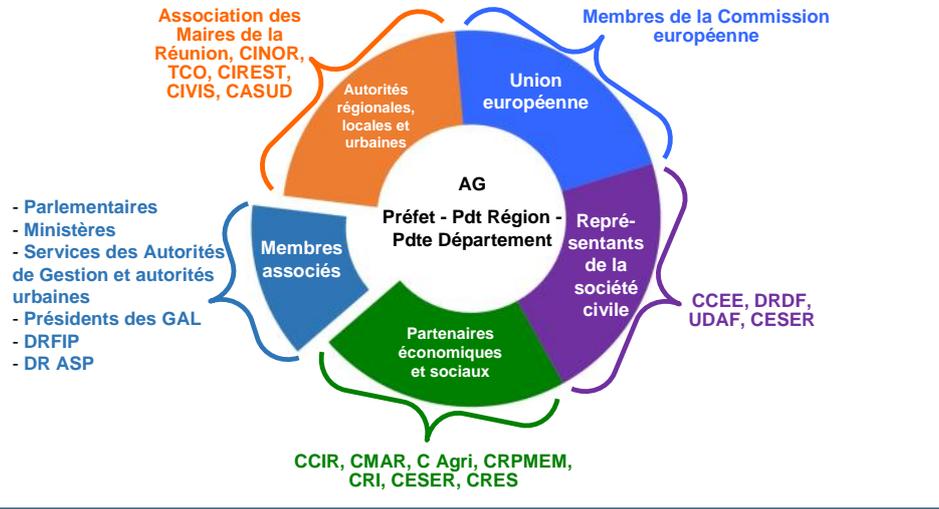
Ouverture de la session Intervention des co-Présidents du CNS et des représentants de la Commission européenne

Règlement intérieur soumis à l'approbation des membres du CNS et composition du CNS

REGLEMENT INTERIEUR

- ➔ **Un Comité National de Suivi Plurifonds unique :**
Pour les POE FEDER – FSE – FEADER et les volets régionaux IEJ et FEAMP
- ➔ **Un Comité Spécifique pour le PO INTERREG V**
- ➔ **Un comité partenarial coprésidé par le Préfet de Région – le Président de Région et la Présidente du Conseil Départemental**
- ➔ **Attributions telles que définies au règlement (UE) N°1303/2013, articles 47, 48, 49 et 110 :**
 - Veille à la qualité de la mise en œuvre des POE
 - Approuve les critères de sélection et donne un avis sur toutes modifications des POE proposées par l'AG
 - Echange et fait des observations aux AG sur la mise en œuvre des POE

COMPOSITION DU COMITE NATIONAL DE SUIVI



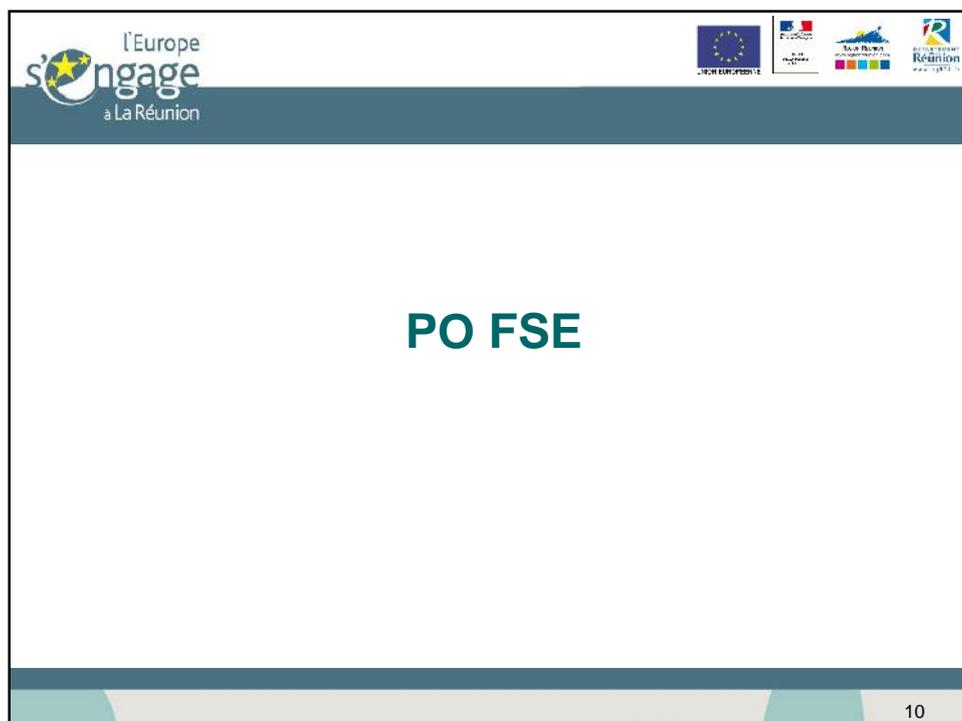
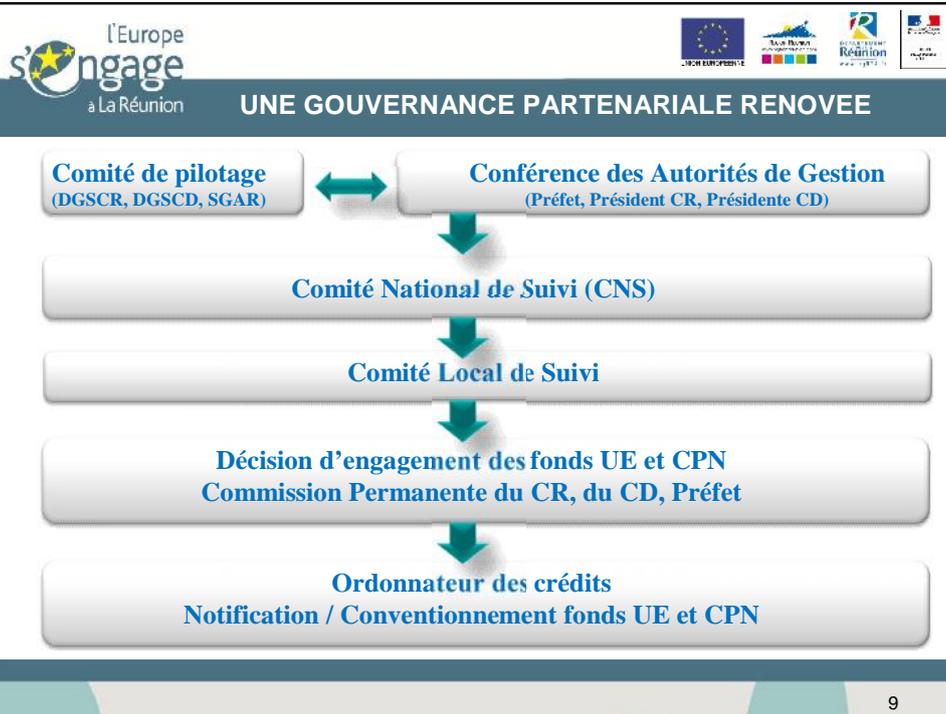
Principales modifications du Règlement Intérieur suite aux réunions techniques

Règlement Intérieur

Règlement Intérieur	Proposition d'ajout
Préambule	S'agissant des programmes opérationnels 2007-2013, les PO FEDER, FSE, le PDRR, et le volet régional du programme national FEP, relèvent de l'autorité de gestion Etat. L'autorité de gestion du PO FEDER coopération territoriale est le Conseil Régional.
Article 2 Composition	La liste des membres du Comité National de suivi est rendue public sur le web
Article 4 – Attributions Point c <u>le comité examine en particulier pour chaque programme</u> : tout problème entravant la réalisation du programme opérationnel	dont, les conclusions des examens de performance;

Règlement Intérieur

Règlement Intérieur	Proposition d'ajout
Article 5 Périodicité	Le recours à la procédure écrite sera envisagé de manière exceptionnelle pour tenir compte de l'urgence qui sera appréciée par les Co-présidents en fonction des points à l'ordre du jour. Tous les membres seront informés des observations émises en cours de consultation.
Article 6 Organisation	Conformément à l'article 3 du présent règlement et en référence aux articles 49 et 110 du règlement général du CPR, la Co-présidence organisera à l'occasion de chaque réunion du CNS, une information sur les principales décisions prises, l'état d'avancement des programmes et la réalisation de projets exemplaires à travers notamment d'un communiqué de presse et/ou de visites de projets.



ORGANISATION DE L'AUTORITE DE GESTION

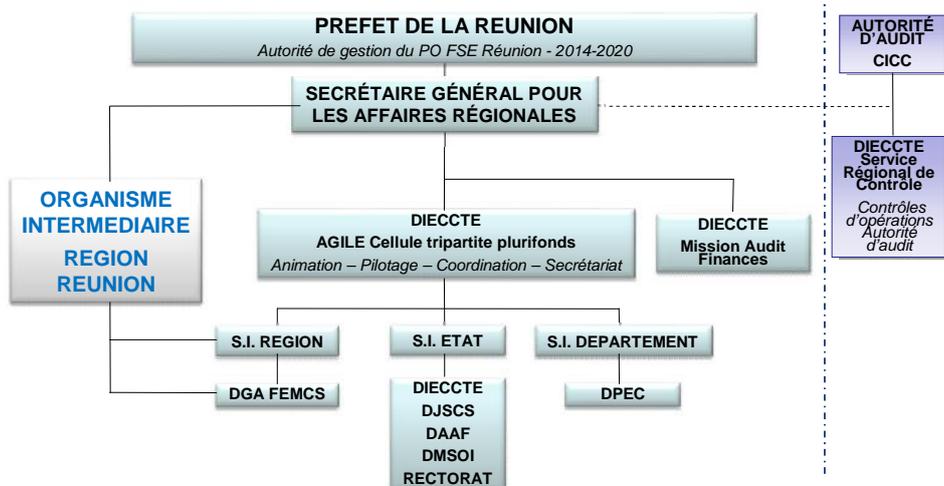
Un programme territorialisé unique doté d'une enveloppe de 516,85 M€

- Une Autorité de gestion unique : Etat
- Une tradition de gestion partenariale
- Une stratégie intégrée pour le territoire

Une unique subvention globale

- Une subvention globale unique à la Région
- Un partenaire expérimenté en gestion des fonds structurels
- 31,59 % des crédits

ORGANISATION DE L'AUTORITE DE GESTION FSE



ARCHITECTURE PO FSE

OT 10

AXE 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE.

Vers une société de la connaissance

OT 8

AXE 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE

Un accès à l'emploi difficile

OT 9

AXE 3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS

Part importante de la population en situation de pauvreté

ARCHITECTURE PO FSE

La montée en compétences de la population

- Décrochage scolaire
- Orientation
- Formation professionnelle

32%

Un programme concentré

Le soutien à l'accès à l'emploi

- Mobilité
- Apprentissage
- Accompagnement des jeunes
- Création d'entreprises
- Maintien dans l'emploi

45%

L'inclusion la plus large de la population dans les systèmes socio-économiques

- Parcours d'insertion
- Lutte contre les discriminations
- Lutte contre l'illettrisme

20%

ARCHITECTURE DU PROGRAMME

Quelques exemples de réalisations ...

49 000 départs en
mobilité

15 000 places en
apprentissage

... et quelques exemples de résultats

6 100 jeunes
menacés de
décrochage
maintenus en
milieu scolaire

3 400 créations
d'entreprises
par des publics
en difficultés

30 400 participants
défavorisés engagés dans
une recherche d'emploi,
ayant obtenu une
qualification, engagé dans
une formation ou en emploi

CRITERES DE SELECTION

PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

1. Appels à propositions permanents par la publication des fiches-actions
2. Procédure de marchés publics dans le cadre d'une fiche-action
3. Appels à projets ponctuels dans le cadre d'une fiche-action

CRITERES DE SELECTION COMMUNS 1/3

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

CRITERES DE SELECTION COMMUNS 2/3

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

CRITERES DE SELECTION COMMUNS 3/3

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « *Ma démarche FSE* »

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES 1/3

Type d'action	Critères spécifiques
Formation professionnelle des Adultes	Bénéficiaire ayant délégation de la Région pour la mise en œuvre d'une mission spécifique en matière de formation professionnelle des adultes.
Formations du secteur sanitaire et social	Actions dont les porteurs de projets doivent être agréés par la Région
Plan anglais – volet 3	Capacité du bénéficiaire à présenter un plan global.
Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et les foresteries – volet apprentissage	Bénéficiaire disposant d'un agrément Régional de Centre de Formation d'Apprentis et Centres de Formation d'Apprentis ayant contractualisé avec la Région (Accords-cadre, etc ...)
Professionalisation des métiers d'aide à domicile	Capacité de proposer des actions d'envergure départementale
Prestations « Club Senior »	Projets inscrits dans la perspective d'un parcours personnel du participant
Mobilité en faveur des étudiants	Capacité de proposer des actions d'envergure départementale
Mobilité des demandeurs d'emploi et des jeunes en alternance	Capacité de proposer des actions d'envergure départementale et à intervenir sur le territoire métropolitain a minima

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES 2/3

Type d'action	Critères spécifiques
Dispositif de la 2 ^{ème} chance	Labellisation Ecole de la 2 ^{ème} chance
Elever les niveaux de qualification par l'apprentissage	Bénéficiaire disposant d'un agrément Régional de Centre de Formation d'Apprentis et Centres de Formation d'Apprentis ayant contractualisé avec la Région (Accords-cadre, etc ...)
Soutenir la formation des actifs	Actions soutenant en priorité le développement des plans de formation des PME (-250 salariés) et plus spécialement de moins de 50 salariés. Prioriser les formations de 1 ^{er} niveau (maîtrise des savoirs de base)
Chantiers d'insertion dans le domaine de l'environnement	Capacité à intervenir sur le domaine départemento-domanial
Accompagnement de public en grande difficultés	Répartition territoriale des offres notamment à destination des populations des quartiers prioritaires (10% des bénéficiaires)
Service à la personne en faveur des publics dépendants	Capacité de proposer des actions d'envergure départementale Existence d'un réseau d'employeurs potentiels en direction des publics dépendants

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES 3/3

Type d'action	Critères spécifiques
Lever les freins à l'insertion professionnelle des jeunes en difficultés	Capacité à proposer des actions d'envergure départementale
Formations initiales aux métiers agricoles et de la mer	Projets inscrits dans la perspective d'un parcours personnel du participant
PLIE	Signataire d'un protocole PLIE
Chantiers Ecole Insertion par l'activité économique	Têtes de réseau de l'Insertion par l'Activité Economique ou prestataires conventionnés par la DIECCTE
Accueil familial spécialisé	Permettre la mise en parcours d'insertion favorable à l'élévation des niveaux de qualification

Etat d'avancement « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » 2014-2015

CONTEXTE

64 400 jeunes NEET
(jeunes hors cursus scolaire,
sans travail et non inscrits en formation)
de 16-29 ans
à la Réunion

Soit 40% des
16-29 ans

59% des 15-24 ans
au chômage



CADRAGE DU PO NATIONAL IEJ 2014-2015

Un axe prioritaire unique

« **Accompagner les NEET de – 26 ans vers et dans l'emploi** »

Inscrit dans l'OT8: Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la
mobilité de la main d'œuvre

Moyens d'action

Une intervention immédiate, forte et ciblée axée sur :

- le repérage précoce
- l'accompagnement personnalisé renforcé
- la mobilisation d'opportunités d'insertion professionnelle



ARCHITECTURE GLOBALE

**PO IEJ Réunion : 73 138 688 € de crédits FSE/IEJ
(soit 56% des crédits IEJ/FSE pour l'outre-mer)**

Volet régional 57 766 506 €

Autorité de gestion déléguée

Préfet de La Réunion

Types d'intervention

- Dispositifs ultramarins (mobilité, insertion)
- Dispositifs locaux de lutte contre le décrochage scolaire, formation et insertion/réinsertion des NEET

+15 372 182 €

Gestion centrale

Autorité de gestion : DGEFP

Type d'intervention

- Pôle Emploi (volet central)
- OPCA
- Service civique
- Garantie jeunes



AVANCEMENT DU VOLET REGIONAL IEJ

Programmé au 2 avril 2015

- 31,6 M€ soit **54,7 %** des crédits du volet régional Réunion
- 15 opérations au bénéfice de 12 363 jeunes NEET (59 % des NEET ciblés sur le volet régional)

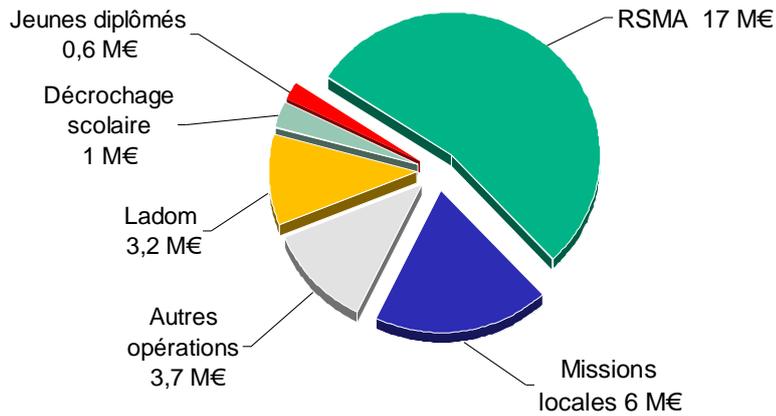
Tendances

- Prédominance d'un opérateur ultramarin : **RSMA** (30% de la maquette)
- Concentration de la 1ère phase de programmation autour de **6 opérateurs** : RSMA - LADOM - les 4 Missions Locales
- Une opération inédite à la Réunion : l'accompagnement spécifique vers l'emploi des **jeunes diplômés**



REPARTITION DES CREDITS PROGRAMMES

Répartition des montants IEJ programmés au 2/04/2015
(M €)



PO FEDER

Les principales étapes

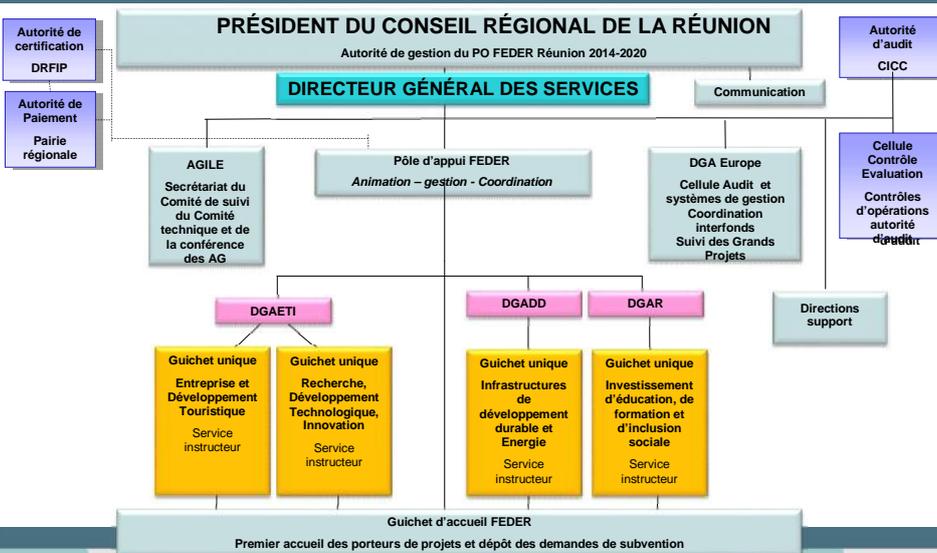
22 avril 2014 : la Région devient autorité de Gestion par délibération et suite à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

11 décembre 2014 : Approbation du PO

23 décembre 2014 : Transmission du Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle à la CICC

15 avril 2015 : Convention de transfert des services de l'Etat (20 ETP transférés à terme et 1,85 ETP compensés financièrement)

22 avril 2015 : Convention fixant les relations entre l'Autorité de Gestion et la DRFIP, Autorité de Certification



ARCHITECTURE DU PO FEDER

La compétitivité de l'économie réunionnaise

- Investir dans les leviers de croissance
- Améliorer l'accès aux TIC
- Améliorer la compétitivité des entreprises

37%

Les infrastructures d'échange et d'ouverture

- Infrastructures routières et TCSP
- Port
- Aéroports

23%

La gestion durable des ressources et des risques

- Production d'ENR, efficacité énergétique et mobilité durable
- Prévention et gestion des risques,
- Gestion rationnelle des ressources en eau, biodiversité et déchets
- Valorisation du patrimoine

28%

Les infrastructures de services à la population

- Infrastructures sanitaires et sociales
- Revitalisation des villes et bourgs
- Infrastructures éducation et formation

10%

RESULTATS ATTENDUS : QUELQUES EXEMPLES

Axe 1 : Investir dans les leviers de la croissance

- Lancement de produits innovants : 70 entreprises soutenues
- Nouveaux équipements de recherche : 130 chercheurs accueillis

12 %

Axe 2 : Aménagement et continuité numérique

6 %

- Le Très Haut Débit pour tous à l'horizon du programme
- L'accès aux services publics dématérialisés : 35 projets a minima

Axe 3 : Améliorer la compétitivité des entreprises

- Plus de 500 entreprises soutenues dans les secteurs prioritaires

12 %

PO FEDER – RESULTATS ATTENDUS

Axe 4 : Vers la transition énergétique et l'autonomie électrique

- 9 600 logements sociaux équipés en chauffe-eau solaires
- Mobilité durable : 22 km de pistes cyclables, 4 gares de TCSP

12 %

Axe 5 : Accentuer l'engagement de la Réunion dans le Développement Durable

- 100 000 habitants supplémentaires bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau
- 40 000 habitants supplémentaires raccordés au réseau de traitement des eaux usées

14 %

Axe 6 : Renforcer l'ouverture et les performances du territoire

- Nouvelles routes construites – NRL : 18,6 km
- Longueur de TCSP réalisé sur TEE : 14,4 km

15 %

PO FEDER – RESULTATS ATTENDUS

Axe 7 : Augmenter les services à la population

- 2000 m² rénovés dans les EHPAD
- Dans les Hauts : 30 infrastructures touristiques ou de proximité créées ou rénovées

10 %

Axe 8 : Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie

- 7,4 ha d'installations portuaires créées ou améliorées
- 9000 m² d'installation aéroportuaires créées ou améliorées

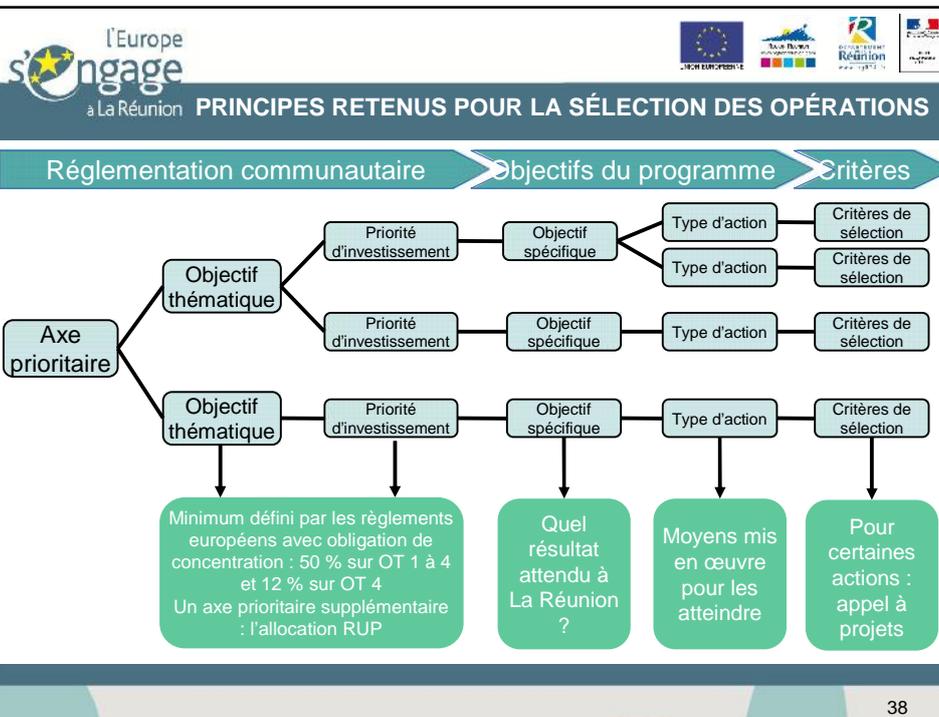
17 %

Axe 9 : Assistance technique

- 60 personnes formées

2 %

➤ Critères de sélection du PO FEDER soumis à l'approbation des membres du Comité National de Suivi plurifonds



LES CRITERES DE SELECTION

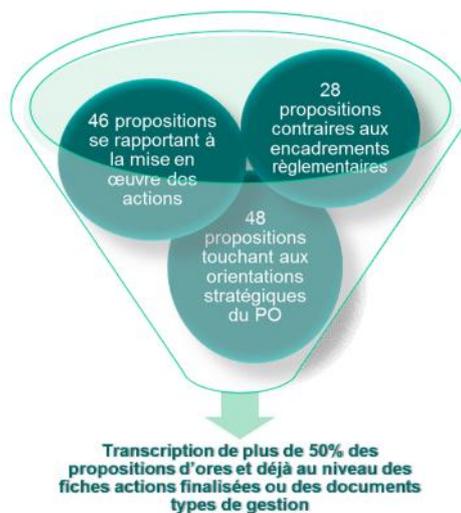
Méthodologie : une large concertation en 3 étapes



LES CRITERES DE SELECTION

Les résultats de la concertation

122 contributions



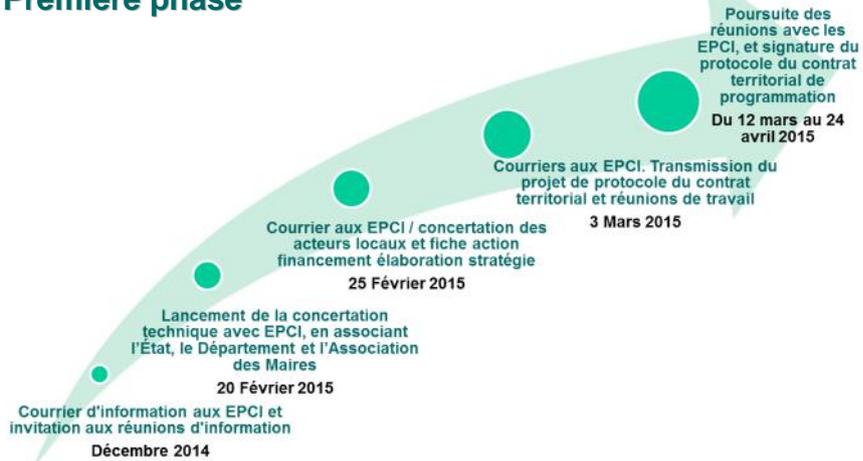
Mise en Œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI)

LE CADRE DE L'ITI

- Démarche intégrée au PO FEDER-FSE 2014-2020
- Pré-fléchage de 122,1 M€ de FEDER (11% de la maquette > 5 % exigés)
- Autorités urbaines : 5 EPCI
- Objectif : soutenir les politiques urbaines intégrées prenant en compte les principes des objectifs spécifiques du PO FEDER et du développement durable

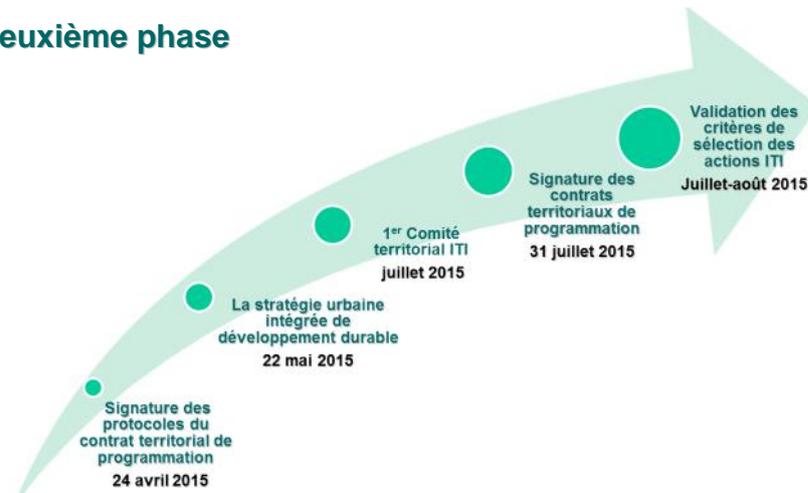
LE PROCESSUS DE CONCERTATION DE L'ITI

Première phase

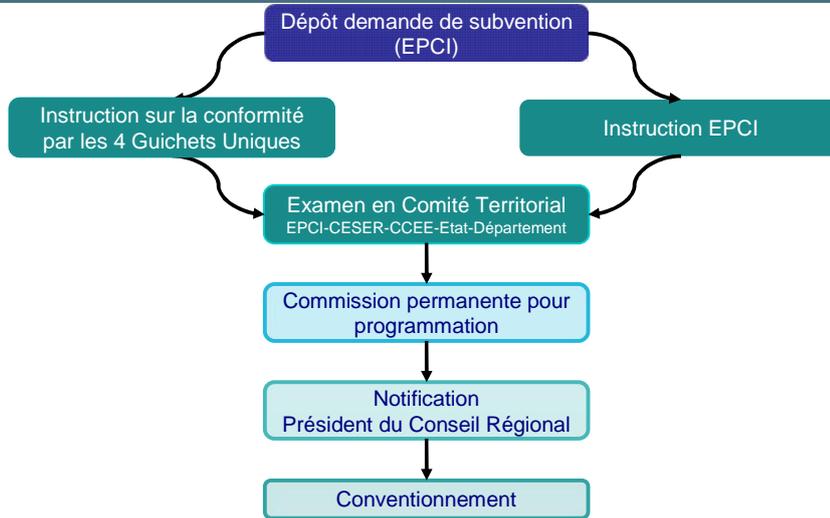


LE PROCESSUS DE CONCERTATION DE L'ITI

Deuxième phase



LA PROGRAMMATION



Restitution de la réunion technique FEDER

ORGANISATION DE L'AUTORITE DE GESTION

Observations de la Commission	Précisions apportées par l'autorité de gestion du FEDER
Simplification des procédures pour le bénéficiaire	Il sera mis en place un document simple et accessible au grand public : le Guide des porteurs de projets. Il est prévu la mise en place d'un comité des financeurs pour accompagner au mieux les porteurs de projets issus du monde économique.
L'organisation de l'autorité de gestion présentée a le mérite d'être clair. La présence de plusieurs Autorités de Gestion nécessite encore plus qu'avant une coordination interfonds. La coordination historique à la Réunion mérite d'être préservée.	Une convention de gouvernance sera signée entre les Autorités de Gestion. Elle prévoit un renforcement de la coordination dans le cadre de la gestion des fonds communautaires.

CRITERES DE SELECTION

Observations de la Commission	Précisions apportées par l'autorité de gestion du FEDER
Importance de la transparence pour les modalités de mise en œuvre du PO et notamment pour la sélection des opérations	Cet objectif est partagé par l'Autorité de Gestion. Les critères de sélection, dès leur adoption, ainsi que les fiches actions seront mis en ligne sur internet et accessibles à tous.
Nécessité de veiller à l'égalité de traitement des bénéficiaires	A l'issue du CNS, il y aura des séances de restitution, élargies. De plus, chaque demande de subvention, même incomplète, fera l'objet d'un enregistrement informatique (cf DSCG) et les possibilités de recours en cas de décision négative seront rappelées à chaque demandeur. Une publicité adéquate sera par ailleurs réalisée auprès des porteurs de projets.
Intérêt de procéder à des appels à projets sélectifs	Des appels à projets sont prévus pour le POE FEDER mais ne sont pas systématiques et dépendent de la nature des objectifs visés. Les appels à projets permettront, par l'établissement d'une méthode de classement, de sélectionner les projets contribuant au mieux à atteindre ces objectifs. Pour les autres actions qui ne recourent pas à la méthode des appels à projet de par la finalité même de ces actions, les critères de sélection proposés visent à retenir les projets qui permettent d'atteindre les objectifs.

GRANDS PROJETS

Observations de la Commission	Précisions apportées par l'autorité de gestion du FEDER
<p>Compte tenu du nombre relativement élevé de Grands Projets, il y aura lieu d'être attentif à la bonne réalisation de ces derniers.</p> <p>Par ailleurs, il conviendra que d'éventuels retards n'aient pas d'implication sur les axes dans lesquels ces Grands Projets figurent.</p>	<p>L'autorité de gestion partage pleinement ces observations, c'est pourquoi elle a mis en place au sein du DSCG une organisation adaptée.</p> <p>Le pilotage et l'accompagnement des dossiers Grands Projets au regard du calendrier communautaire sont centralisés par la Direction Générale Adjointe Europe de la Région et feront l'objet d'un suivi continu et d'un rapport à chaque CNS.</p> <p>Un point d'avancement a été réalisé pour chaque Grand Projet intégrant sa date prévisionnelle de remise à la Commission.</p> <p>Les grands Projets sont instruits par le guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Energie.</p>

Plans d'actions des conditionnalités Ex-Ante

Observations de la Commission	Précisions apportées par l'autorité de gestion du FEDER
<p>Le CNS devra être informé de l'état d'avancement des plans d'actions tant que ces derniers ne seront pas terminés et validés.</p> <p>Quand le plan d'action sera finalisé, il devra être transmis à la Commission via SFC. Ce n'est qu'au moment du retour par la Commission, que la Conditionnalité Ex Ante sera levée.</p> <p>En cas de retard, la Commission en analysera les conséquences avant d'envisager une suspension éventuelle des dépenses concernées.</p>	<p>Un point d'avancement des cinq plans d'actions prévus dans le POE FEDER a été réalisé.</p> <p>Ces plans feront l'objet d'un suivi continu et d'un rapport à chaque CNS.</p>

ITI

Observations de la Commission	Précisions apportées par l'autorité de gestion du FEDER
<p>L'utilisation des ITI par l'autorité de gestion rejoint les préconisations de la Commission.</p> <p>Les autorités urbaines dans le cadre des ITI doivent être vigilantes quant à l'élaboration d'une stratégie intégrée et durable.</p>	<p>L'autorité de gestion prend acte de la position de la Commission</p>

Ingénierie Financière

Observations de la Commission	Précisions apportées par l'autorité de gestion du FEDER
<p>La Commission rappelle l'intérêt de recourir aux instruments d'ingénierie financière et l'objectif global d'un doublement des moyens qui pourraient y être consacrés.</p>	<p>Le recours aux instruments financiers est une des priorités du POE FEDER, l'étude d'évaluation Ex-Ante a démarré et ses conclusions seront remises en juillet 2015.</p>

Point sur la Communication

POINT SUR LA COMMUNICATION

- Elaboration d'une stratégie de communication dans les six mois suivant l'approbation du PO (RE 1303/2013 : art 115 à 117 + annexe XII)
- Elle sera présentée au Comité en procédure écrite

Point d'information sur les programmes en cours de négociation

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020

- **Montant FEADER : 385,5 M€**
- **Autorité de gestion : Conseil Départemental de La Réunion**
- **Négociations en cours avec la Commission :**
 - **Programme transmis le 10 juin 2014**
 - **Observations de la Commission reçues le 19 janvier 2015**
 - **Echanges avec la Commission depuis le 25 février 2015 (réponses aux observations, transmission des sections modifiées, visioconférences)**
 - **Adoption prévue en juin-juillet 2015**

INTERREG V OCEAN INDIEN

- **Montant FEDER : 63,157 M€**
- **Un seul programme combinant 2 dotations : transfrontalière (41,384 M€) et transnationale (21,772 M€)**
- **Autorité de gestion : Conseil Régional de La Réunion**
- **Négociations en cours avec la Commission :**
 - Programme transmis le 22 décembre 2014
 - Observations de la Commission reçues le 9 mars 2015
 - Réponses de l'AG + recueil de l'accord des états tiers en cours
 - Echanges avec la Commission prévus au mois de mai
 - Adoption prévue en juin/juillet 2015

FEAMP

1. **Montant FEAMP : 588 M€ dont 334 M€ pour la programmation avec un volet national à 154 M€ un volet régional à 180 M€ auquel est annexé un PCS de 86 M€**
2. **Ce volet régional est de 11.932 M€ de FEAMP pour La Réunion pour 6.545 M€ de CPN**
3. **Autorité de gestion déléguée : Préfecture de La Réunion**
4. **Négociations en cours avec la Commission :**
 1. **PO transmis le 07 avril 2014 par la DPMA**
 2. **La Commission a 3 mois pour formuler ces observations, délai pendant lequel l'Autorité Environnementale doit aussi se prononcer avant la mise en consultation du public**

Conclusion